

Projet de plan de travail, de calendrier des réunions et de mise à jour de la méthode de travail, le cas échéant

CONTEXTE

1. En décembre 2021, à sa deuxième session extraordinaire, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté la décision SSA2(5), dans laquelle elle a décidé d'établir un organe intergouvernemental de négociation ouvert à tous les États Membres et aux Membres associés (ci-après dénommé « organe de négociation ») pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en application de l'article 19, ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe de négociation jugerait indiquées. En outre et conformément à cette décision, l'Assemblée de la Santé a demandé que l'organe de négociation soumette ses conclusions à l'examen de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé et qu'il fasse un rapport d'étape à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.

2. La Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la décision WHA77(20) (2024), dans laquelle elle a décidé de prolonger le mandat de l'organe de négociation afin qu'il achève ses travaux dès que possible et soumette le résultat de ses travaux à l'examen de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, ou plus tôt, à l'occasion d'une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé, si possible en 2024, comportant un seul point de l'ordre du jour consacré à ce résultat.

3. L'Assemblée de la Santé a également décidé que la prochaine réunion de l'organe de négociation se tiendrait en juillet 2024, selon des modalités hybrides, l'interprétation étant assurée, afin que le programme de travail et le calendrier puissent être examinés et acceptés et que, le cas échéant, des mises à jour de la méthode de travail de l'organe de négociation puissent être envisagées, conformément à la décision WHA77(20) et à la décision SSA2(5).

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE CALENDRIER DES RÉUNIONS

4. Le présent document expose un projet de plan de travail et de calendrier des réunions pour examen et approbation par l'organe de négociation. Il s'appuie sur les documents A/INB/1/3/Rev.1, A/INB/1/6 Rev.1 et A/INB/3/4, ainsi que sur les rapports de procédure pertinents des réunions précédentes de l'organe de

négociation, et tient compte de la décision WHA77(20) selon laquelle l'organe de négociation doit achever ses travaux dès que possible et en soumettre le résultat à l'examen de la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en 2025, ou plus tôt, à l'occasion d'une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé, si possible en 2024, comportant un seul point de l'ordre du jour consacré à ce résultat.

5. Le projet de plan de travail et de calendrier des réunions tient compte du fait que l'organe de négociation a réalisé des progrès et est parvenu à un accord initial sur de nombreuses dispositions du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies et que certains éléments restants nécessitent un travail supplémentaire.

6. L'organe intergouvernemental de négociation continuera de négocier le texte du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies, qui figure dans l'appendice du document A77/10, en s'appuyant sur l'accord provisoire obtenu sur le texte surligné en vert, et en concentrant son attention sur le texte faisant l'objet d'une convergence de vues initiale, surligné en jaune, ainsi que sur tous les éléments en suspens, selon l'ordre de priorité établi. Sur les questions pertinentes, l'organe intergouvernemental de négociation se référera et renverra, le cas échéant, aux amendements au Règlement sanitaire international (2005) adoptés par l'Assemblée de la Santé par la résolution WHA77.17 (2024).

7. Le projet de plan de travail et de calendrier des réunions couvre essentiellement la période allant de juillet à septembre 2024, compte tenu des progrès réalisés à ce jour et étant entendu que lors de sa douzième réunion, qu'il est proposé de tenir en novembre 2024, l'organe intergouvernemental de négociation pourrait décider d'examiner et d'approuver un plan de travail et un calendrier actualisés, le cas échéant. Le calendrier prévoit en outre des dates pour d'éventuelles treizième et quatorzième réunions de l'organe de négociation, si nécessaire, pour achever les travaux avant la Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2025.

PROJET DE MISE À JOUR DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL

8. Dans la décision WHA77(20), l'Assemblée de la Santé a également demandé à l'organe de négociation d'envisager, à sa dixième réunion, de mettre à jour sa méthode de travail, conformément à ladite décision et à la décision SSA2(5). À cet égard, il est proposé d'examiner les mises à jour ci-après en même temps que le document A/INB/1/3 Rev.1.

9. Pour chaque réunion de l'organe de négociation et de son groupe de rédaction, le Bureau collaborera avec le Secrétariat pour établir un programme de travail prévoyant suffisamment de temps pour l'organisation de réunions informelles structurées et/ou de groupes de travail, selon les besoins, afin que les travaux avancent. Ces réunions seront ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction et il n'y aura pas plus de deux réunions en même temps.

Participation des parties prenantes concernées

10. Conformément au document A/INB/1/3 Rev.1, les parties prenantes concernées¹ continueront d'assister aux séances publiques de l'organe de négociation et d'apporter les contributions demandées. Pour que leur mobilisation soit plus prévisible et pertinente, le Bureau distribuera à toutes les parties prenantes concernées après chaque réunion des versions des textes en cours de négociation, sans indiquer le nom des États Membres auteurs des propositions. Conformément à la pratique établie, les parties prenantes concernées seront également invitées à apporter des contributions écrites sur les articles en cours de négociation à cette session, qui seront postées sur le site de l'organe de négociation

¹ Voir le document A/INB/9/6 relatif aux modalités de collaboration des parties prenantes concernées.

pour que le groupe de rédaction puisse s'y référer. Le Bureau continuera d'organiser régulièrement des séances d'information avec les parties prenantes concernées pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux de l'organe de négociation. Avant les onzième et douzième réunions proposées, le Bureau organisera également des sessions d'une journée sur des sujets importants afin de permettre aux parties prenantes concernées de discuter à nouveau avec les États Membres et d'apporter des contributions. Au cours des réunions officielles de l'organe de négociation, les parties prenantes concernées (Annexes A à E) seront invitées à participer à une brève réunion publique en début de journée.

CALENDRIER ACTUALISÉ ET RÉSULTATS ESComPTÉS

Calendrier	Réunions et résultats escomptés
16-17 juillet 2024	Dixième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation – Roulement au sein du Bureau, le cas échéant et s'il en est ainsi convenu dans chaque Région – Examen, et approbation, du projet de plan de travail, de calendrier des réunions et de mise à jour de la méthode de travail, le cas échéant
26-30 août 2024	Comité régional de l'Afrique : soixante-quatorzième session
Semaine du 2 septembre	Dialogues interactifs et communication – Mardi 3 septembre : article 12 – Matinée du mercredi 4 septembre : architecture juridique du projet d'Accord sur les pandémies ; complémentarité et cohérence entre le projet d'Accord sur les pandémies et le RSI tel qu'amendé lors de la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé – Après-midi du mercredi 4 septembre : articles 4 et 5
3-4 septembre 2024	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire : cinquième réunion
9-20 septembre 2024	Onzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation – Négociation, et approbation, du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (en axant les travaux sur l'article 12, les articles suivants étant également examinés : 4, 5, 9, 10, 11, 13, 13bis, 14 et les parties pertinentes de l'article 1)¹ – Discussion sur les liens entre l'Accord de l'OMS sur les pandémies et ses instruments juridiques – Réunion de bilan des progrès réalisés à la fin de la deuxième semaine
22-28 septembre 2024	Semaine de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies
30 septembre-4 octobre 2024	Comité régional des Amériques : soixante-seizième session
Semaine du 30 septembre	Réunions informelles de l'organe de négociation (détails à communiquer)
7-10 octobre 2024	Comité régional de l'Asie du Sud-Est : soixante-dix-septième session
14-17 octobre 2024	Comité régional de la Méditerranée orientale : soixante-dix-septième session
21-25 octobre 2024	Comité régional du Pacifique occidental : soixante-quinzième session
Semaine du 21 octobre	Réunions informelles de l'organe de négociation (détails à communiquer)
29-31 octobre 2024	Comité régional de l'Europe : soixante-quatorzième session

¹ L'énumération des articles à examiner vise à assurer un certain degré de prévisibilité et de planification, étant entendu que l'organe intergouvernemental de négociation peut discuter de tout autre article s'il le juge nécessaire.

Calendrier	Réunions et résultats escomptés
4-15 novembre 2024	Douzième réunion de l'organe intergouvernemental de négociation – Négociation, et approbation, du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies (en axant les travaux sur le préambule et les parties pertinentes de l'article 1, des articles 3, 19, 20, 21, 24, 26, 31, 32, 33 et 34) – Négociation et approbation d'un projet de résolution actualisé en vue de l'adoption du projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies et des travaux à entreprendre après l'adoption (y compris les travaux préparatoires du groupe de travail intergouvernemental et des experts concernant les instruments supplémentaires) – Détermination d'un processus pour la convocation, le cas échéant, d'une session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé, sous réserve que le projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies soit approuvé OU – Examen, et approbation, d'un plan de travail et d'un calendrier de réunions actualisés, en fonction des progrès accomplis – Réunion de bilan des progrès réalisés à la fin de la première semaine <i>(NOTE : date limite du 11 novembre pour la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé par le Conseil exécutif)</i>
Semaine du 19 novembre	Treizième réunion du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés
Semaine du 16 décembre	Convocation éventuelle d'une session extraordinaire d'une journée de l'Assemblée de la Santé

Choix de dates possibles, le cas échéant, après la date limite du 15 novembre pour la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé

Calendrier actualisé éventuel	Réunions
2-6 décembre 2024	Semaine réservée pour de nouvelles réunions si nécessaire
17-21 février 2025	Semaine réservée pour de nouvelles réunions si nécessaire
7-11 avril 2025	Semaine réservée pour de nouvelles réunions si nécessaire
16-17 avril 2025	Sixième réunion de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire
14-16 mai 2025	Quarante-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
19-27 mai 2025	Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé

= = =